

PREMIÈRE JOURNÉE

Lep 10/12/2018 de 9 heures à 12 heures

R.4 Observations de M⁽ⁿ⁾ DOUSSAINT Jérôme, Aitane et Louis

Remise L 1

L 2 le 4/01/2019

L 3 le 4/01/2019

DILLHOSTE Marie Christine 1656 rte de Soustons 40140 magescq
je suis propriétaire de la parcelle sur laquelle est réservé
l'emplacement n°10. Je souhaiterais savoir si je peux construire
une ou 2 maisons individuelles sur la partie nord de ma
parcelle. 4/01/2019 *Dillhoste*

L 4 le 4/01/2019

L 5 le 4/01/2019

L 6 le 4/01/2019

le 4 janvier 2019 15h30 M^r et M^{me} Françoise Xavié de Chantal de Montaud
Q1 Secteur Malthion

La passerelle nouvelle qui enjambe le Saumou
débouche dans une prairie. Nous souhaitons qu'elle soit prolongée
par un cheminement piétonnier en bordure de rivière jusqu'au
lavoir, permettant ainsi d'accéder au centre bourg en toute
sécurité. 4/1/2019 *F de Montaud* *C de Dillhoste*

9 chemin Côte du Bois 63111 Dallet

Q2 Promotion du bois de Landes dans la construction.

A lire ces documents on pourrait penser que la construction
en maçonnerie est privilégiée. Les maisons à énergie positive en
bois devraient être valorisées plus explicitement nous semble-t-il
surtout dans cette région forestière. *F de Montaud*

le 11/01/19, M Pierre Pipo (Fils de Mme Hélène Pipo et petit-fils René Dore)
Représente Mme Hélène Pipo propriétaire de la villa de
la Pomélie (Parcelle BH54, 416 Route d'HERM).

Au précédent PLV la parcelle avait été classée AU1.
Nous sollicitons le classement N4 de cette parcelle puisque
la voie d'accès de la route d'HERM est déjà existante
et communique avec la zone N4 actuelle.

Une étude était en cours avec la société d'intérêt collectif
TEQUISO (SCIC) pour un programme d'une quinzaine de
logements intégrés à l'environnement de la propriété et autour
du Lac.

En Rappel en 2006, un projet de résidence de tourisme
avait été accordé sur la parcelle avec une constructibilité
de 5000 m².

le 11/01/19



Pierre Pipo

Le 11 Janvier 2019 à 14h30

ARATENDY Céline, ZARZUELO Thierry

250 chemin de Jeanric 40160 JAGS-CQ

Nous constatons que, au sein de l'airial Jeanric (fiche 13), la maison de maître et les chênes centenaires ne figurent ni en protection de la maison d'habitation ancienne ni en protection des éléments paysagers de l'airial. Nous nous étonnons de la protection d'une maison récente (1970 ou 80) et de la fiche n° 13.

 Aratendy

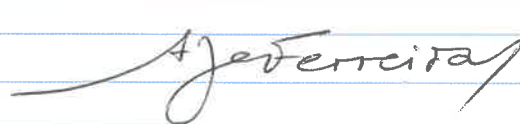
Reçu le 11/01/2019
L.F.

Pour M. Philippe GANDY je souhaiterais obtenir un droit à construire sur une petite partie de sa parcelle dans le prolongement de la zone U attenante pour y réaliser sous l'avenir une construction individuelle familiale.

le 11/01/2019



M. FERREIRA António SOUHAITERAIT OBTENIR UN DROIT À CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE N° 75 OU N° 76. POUR DE CONTRUCTIONS INDIVIDUELLE FAMILIALE.

 le 11/01/2019

Mme SERONIN D. Rose 45ch. se quit 40550 LEON
Je souhaiterai savoir si l'espace public complet se trouve exclusivement sur ma parcelle (CFOAP Grand Daison) page 53. Comment se fera la répartition des constructions et des aménagements ? Je ne souhaite pas assumer seuls les aménagements publics (espaces verts, public, stationnement voiries attention à l'eau etc...) Je souhaite que la répartition se fasse équitable au prorata de la superficie des parcelles.

 Mme Seronin

Polifonde FINANCE, 381 chemin des Sources à Tapsag.
Je souhaiterais savoir combien de logements peuvent être construits
sur la zone N°1 du chemin des Sources.

 11-01-2019.

M^{me} BIDEGAÏN et M' BARROMES 13 rue Victor Hugo 40140 Hageng
Nous souhaitons déposer une demande pour l'aménage-
ment de notre hangar agricole en habitation et
la construction d'un nouvel hangar afin d'assurer
et développer notre exploitation constituée d'un élevage
de volaille LABEL ROUGE liberté et d'un élevage de
chien - Notre rythme de travail et notre volume
d'activité nécessite une présence sur place en
continue -